



RAPPORT D'ÉVALUATION

Plan de réussite 2018-2023

de l'Institut Teccart

Janvier 2019

Introduction

Le *Plan institutionnel de réussite 2018-2023* de l'Institut Teccart a été adopté par le conseil d'administration de l'établissement le 17 octobre 2018. Il a été reçu à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 23 octobre suivant.

La Commission a évalué le plan de réussite de l'Institut lors de sa réunion tenue le 16 janvier 2019. Pour ce faire, elle en a apprécié l'efficacité potentielle par l'analyse de ses différentes composantes. Le présent rapport fait état des conclusions de la Commission.

Présentation du plan

Le *Plan institutionnel de réussite 2018-2023* est le troisième plan de réussite de l'Institut Teccart. Pour l'élaboration de ce nouveau plan, l'Institut a tenu compte des constats issus de l'autoévaluation de l'efficacité de son plan précédent. De plus, il a impliqué la communauté de l'Institut en consultant la Commission des études et l'assemblée des enseignants. Le plan institutionnel de réussite compte six parties en plus d'une introduction. La première partie énonce la portée du *Plan institutionnel de réussite 2018-2023*, alors que la deuxième présente l'évaluation du *Plan institutionnel de réussite 2011-2015*. La troisième partie étaye l'état de situation de l'Institut et la quatrième précise les obstacles à la réussite et les objectifs qui en découlent. La cinquième partie présente le *Plan institutionnel de réussite 2018-2023*. Enfin, la sixième partie traite du suivi des résultats.

Évaluation du plan de réussite

L'efficacité potentielle

L'analyse des caractéristiques de la clientèle et des obstacles à la réussite

Afin de brosser un portrait de sa population étudiante, l'Institut a procédé à une analyse approfondie, tableaux et statistiques à l'appui, de l'évolution de chacun de ses programmes. Durant la période s'étalant de 2012 à 2018, les caractéristiques des étudiants ont été analysées selon les indicateurs de réussite suivants : le taux de réussite par cours et à la formation générale, ainsi que les taux de réussite de l'épreuve uniforme de français. L'Institut présente également des données relatives à la réinscription en troisième session, la diplomation dans la durée prévue pour chaque programme et l'utilisation des mesures d'aide à la réussite. Ces indicateurs ont été observés à partir de l'automne 2014 pour les deux premiers et de l'automne 2017 pour le dernier. Cette analyse a permis à l'Institut de constater que la majorité des échecs se situent à la première session et que le taux de réussite d'un programme dans les délais prévus est bas.

Les orientations et les objectifs

À la lumière de l'analyse des objectifs qu'il s'est fixés lors de son plan précédent, l'Institut a déterminé six objectifs pour son plan de réussite actuel, soit de renforcer l'information à l'ensemble de la communauté concernant la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et les mesures d'appui à la réussite, de renforcer le plan institutionnel de réussite, d'améliorer les performances en français des étudiants, d'enrichir les mesures d'appui offertes aux étudiants, de mettre à jour le matériel pédagogique dans certains programmes et de diminuer le taux d'abandon de même que le taux des absences. Les objectifs sont en lien avec les obstacles à la réussite et les caractéristiques de la population étudiante. La Commission note que les indicateurs de réussite présentés en annexe permettront à l'Institut de suivre la progression vers les résultats de certains de ses objectifs. Toutefois, la Commission constate que les objectifs fixés par l'Institut ne sont pas toujours formulés en résultats attendus mesurables et qu'ils ne sont pas tous accompagnés d'indicateurs. Dans ces conditions, la Commission estime que l'Institut pourrait avoir de la difficulté à faire état des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan de réussite, c'est pourquoi elle lui **suggère** de préciser, pour tous les objectifs de son plan de réussite, des résultats attendus mesurables et de les accompagner d'indicateurs, ce qui lui permettra de mesurer la progression vers l'atteinte des objectifs.

Le mécanisme de mise en œuvre

Le *Plan institutionnel de réussite 2018-2023* présente sous forme de tableaux les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour atteindre chacun des objectifs qu'il s'est fixés. Les responsabilités sont précisées, de même que le calendrier de réalisation. Toutefois, bien qu'il dispose de toute l'information nécessaire pour veiller à la mise en œuvre et au suivi des mesures prévues, l'Institut ne précise pas par quel mécanisme il entend s'assurer d'une gestion efficace de l'ensemble des mesures. La Commission l'invite à préciser ce mécanisme.

Le mécanisme de suivi des résultats

Le plan prévoit que la Direction des études est responsable de procéder annuellement au suivi des résultats et de produire un rapport de suivi de l'atteinte des objectifs. Ce rapport est transmis à la Commission des études ou à un comité composé des directions adjointes et de professeurs de différents programmes afin de recueillir leur avis sur la poursuite des objectifs établis. À partir de ce suivi, des actions peuvent ainsi être actualisées, ajoutées ou retranchées du plan initial.

Conclusion

Le *Plan institutionnel de réussite 2018-2023* comprend les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. La Commission suggère à l'Institut Teccart de préciser, pour tous les objectifs de son plan de réussite, des résultats attendus mesurables et de les accompagner d'indicateurs, ce qui lui permettra de mesurer la progression vers l'atteinte des objectifs.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation du plan de réussite précédent.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Frédérique Langlais

COPIE CERTIFIÉE CONFORME